



## Commune de Cartigny

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2014

#### PROCES-VERBAL

Présent-e-s :	S. Moget, présidente, F. Bosshard Dériaz, P.-Y. Christen, J. Cocquio , Y. Cogne, I. Dubouloz , H. Duriaux, F. George, S. Gisler, J. Loeffel, P.-A. Pignat, N. Pontinelli, J.-M. Schornoz
Assistent :	C. Zach, maire I. Walthert, adjointe D. Bolle de Paoli, adjointe S. Lörtscher, secrétaire
Procès-verbal :	C. Fournier (sur enregistrement)

La Présidente ouvre la séance en précisant que les directives fixées lors de la dernière séance s'agissant des prises de parole sont toujours en vigueur pour faciliter la prise de PV sur enregistrement.

#### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 novembre 2014**

➤ **Le procès-verbal du 10 novembre 2014, est accepté à l'unanimité des membres présents.**

#### **2. CABC Chauffage à Bois Cartigny SA : communications de M. François Jaunin**

M. Jaunin tient personnellement à remercier le Conseil municipal pour tout le travail accompli pour la Commune ; il en reçoit beaucoup d'échos positifs.

Concernant le chauffage à bois, le Conseil d'administration s'est réuni il y a quelques semaines. Plusieurs changements sont intervenus depuis le mois d'août, avec le raccordement de La Petite-Grave, raison pour laquelle M. Jaunin tenait à apporter ce soir au CM quelques précisions, notamment sur l'avenir. Les travaux ont comme prévu eu lieu au courant de l'été. Les délais ont été respectés. Tout s'est bien passé tant au niveau du timing que financièrement ; les derniers comptes restent à boucler et M. Jaunin a relancé le Conseil d'Etat concernant les deux subventions à recevoir : CHF 190'000.- pour la 1<sup>ère</sup> étape et CHF 300'000.- pour l'extension du réseau. Le total des travaux (hormis subventions) devrait osciller entre CHF 950'000.- et 1 million, ce qui est relativement bon marché ce d'autant que tout ce qui a été réalisé entretemps a pu être amorti. La 1<sup>ère</sup> partie du hameau de La Petite-Grave avait en effet été aménagée à l'époque, dans le même temps que les canalisations et les colonnes d'eau. Les raccordements ont donc été finalisés. Quasiment tous les preneurs sont aujourd'hui branchés, sauf un ou deux qui ont souhaité reporter ce branchement pour une question de timing. L'eau chaude arrive à La Petite-Grave et les habitants sont chauffés. Un seul petit couac est survenu, à savoir que deux vannes (branchements en attente des futures constructions et/ou rénovations) n'avaient pas été fermées ce qui a posé problème lors de la

première mise en eau (création d'une grande mare) et a nécessité de rouvrir. Les conséquences de cette mésaventure (déjà vécue une fois par le passé) seront prises en charge par l'assurance de l'entreprise.

Des changements sont aussi intervenus à la chaufferie. La chaudière provisoire extérieure a été déplacée à l'intérieur ; la citerne a été enterrée à l'extérieur et il n'y aura donc plus de risque de gel de mazout en hiver, ni de bruit, ni de déperdition (tuyaux souples partant de la chaudière pour rejoindre l'intérieur). Un panneau solaire a été enlevé, pour laisser place à un conduit en toiture. La grosse chaudière est aujourd'hui en service ; la petite chaudière et la chaudière de secours sont prêtes à marcher. Un gros souci s'est posé, suite à la faillite de l'entreprise Müller (fournisseur de toute l'installation) avec laquelle CABC avait passé des accords (pourcentages et rabais octroyés) pour tenter de récupérer l'argent dû depuis le début. CABC pourrait ne pas récupérer grand-chose suite à cette faillite. L'entreprise était en pleine rénovation de la grosse chaudière quand elle est partie, en laissant tout en plan du jour au lendemain. Cette situation avait heureusement pu être anticipée avec M. Patrick Schmutz (responsable énergie durable) ; l'entreprise sous-traitante de Müller avait été contactée ce qui a permis de rapidement se retourner pour pouvoir finaliser la remise en état de cette grosse chaudière. Les quelques dysfonctionnements (fonte des éléments métalliques en raison d'un chauffage trop important) ont été résolus. Après 2-3 semaines de fonctionnement à 80%, il ne semble plus y avoir de problèmes et ce à des coûts bien inférieurs à ceux pratiqués jusqu'alors. Pour que cette chaudière puisse être testée à 100%, il faudrait que les températures soient plus froides qu'aujourd'hui. L'idée serait de réaliser ce test cet hiver, pour voir comment la grosse chaudière fonctionne et quel rendement elle offre, avec en sus l'extension du réseau de la Petite Grave, pour ensuite faire le point. Cette grosse chaudière était surdimensionnée ; reste à voir si elle l'est toujours avec l'extension. Si elle continue à ne pas très bien fonctionner comme ces 5 dernières années, une réflexion devrait être engagée pour la remplacer, cas échéant dans un avenir assez proche, en partant sur un autre modèle. Ce n'est toutefois pas d'actualité à ce jour. Reste aussi à mettre en place le système d'alarme définitif. Si le réseau descend à 60° la chaudière à mazout se déclenche aujourd'hui déjà en attendant la venue du technicien pour une remise en route de la grosse chaudière ou alors de la petite chaudière à bois. Ce système est au point mais en version provisoire jusqu'au début 2015 ; un système définitif sera alors installé (coût prévu dans le budget de rénovation et le crédit de construction). Plusieurs personnes seront alors alarmées et habilitées à voir à distance si tout fonctionne bien. L'installation est donc à nouveau en parfait état de fonctionnement.

En ce qui concerne Cartigny, 2 nouveaux preneurs ont été raccordés cette année. Au niveau du prix, M. Jaunin ne peut rien annoncer en l'état. Un point de situation sera établi au 31 décembre 2014 (relevé des compteurs et calcul du prix de revient). Les frais d'entretien ont a priori été moins importants cette année que l'année passée. En fonction du coût des travaux, le prix pourrait être baissé encore pour 2015, conformément au souhait affiché de continuer à diminuer progressivement ce prix. Le Conseil d'administration a pris une décision afférente aux quelques mauvais payeurs (5-6 cas récurrents sur 135). Un dernier courrier leur sera envoyé ensuite de quoi les dossiers seront transmis à une entreprise de recouvrement afin de récupérer cet argent. Grâce à l'emprunt consenti, CABC a pu rembourser la commune des CHF 250'000.- mis en prêt comme fonds de roulement. Le but vise aussi à baisser le total des investissements de 10 à 8 millions, la commune ayant repris le bâtiment à sa charge (avec paiement de loyer par CABC).

M. Cogne ajoute qu'il a été convenu avec M. Jaunin de contacter la BCGE. La commune est en effet caution à hauteur de 10 millions alors que la dette est moins élevée (8 millions) ; cette caution peut donc être revue à la baisse ce qui ne changera fondamentalement rien mais permettra de tranquilliser le Service de surveillance des communes.

Mme Zach confirme que M. Schmutz s'est beaucoup investi, tout comme l'entreprise Service Plus Energie dont le technicien était très présent.

M. Jaunin relève que ce Monsieur connaît très bien la chaudière et a proposé plusieurs solutions. Il faut savoir que CABC ne possédait aucun plan de cette chaudière. Toutes les réponses apportées à l'occasion du démontage-remontage de la chaudière permettront de la faire marcher encore mieux.

M. Cogne demande aux membres du Conseil municipal s'ils souhaitent, en présence de M. Jaunin, la lecture du Rapport de la commission des finances relatif à CABC SA ou s'ils partent du principe qu'ils ont été mieux informés par les précisions plus récentes apportées ce soir. Le seul élément non évoqué a trait aux conséquences financières de la faillite de l'entreprise Müller, avec laquelle CABC était en procès. Les fonds qu'elle espérait récupérer dans le cadre de la procédure judiciaire engagée suite à la surconsommation de bois enregistrée durant les 2 premières années à cause de malfaçons avaient été activés. CABC ne touchera vraisemblablement jamais ces CHF 90'000.- qui sont amortis dans la comptabilité de CABC ; les conséquences ne devraient pas être trop graves. La chaudière ayant été quasiment totalement refaite, une réévaluation devrait intervenir au printemps pour cas échéant tenter de tirer son utilisation et donc l'amortissement qui en découle sur les 7 ans restant, pour ainsi réduire la charge annuelle. L'on pourrait ainsi répartir, non pas à 15 ans mais à 8-12 ans en fonction de l'expertise qui sera demandée en fin d'hiver pour ainsi répartir la ½ chaudière non encore amortie non pas sur les 7 ans restant mais sur une plus longue durée et diminuer d'autant les coûts annuels de fonctionnement pour permettre d'amortir ces CHF 90'000.-.

M. Jaunin confirme que les chaudières sont révisées chaque année ; elles ne sont plus neuves mais repartent toutefois sur de très bonnes bases ce qui leur permet – on l'espère – de durer beaucoup plus longtemps que 15 ans.

M. Jaunin quitte la séance en raison de courriers à rédiger encore pour CABC d'ici mercredi prochain. Il souhaite aux membres du CM de très belles Fêtes de fin d'année et se réjouit de les revoir en 2015.

### **3. Communications du bureau du Conseil municipal**

- Les conseillères et conseillers municipaux ont reçu le 11 novembre dernier la décision de l'Assemblée générale de l'ACG du 29 octobre 2014 relative à l'octroi d'une subvention de 3 millions via le FI pour la rénovation du Grand Théâtre. Le Conseil municipal bénéficie d'un droit d'opposition jusqu'au 22 décembre 2014.

Cette décision de l'AG de l'ACG ne fait l'objet d'aucune remarque.

### **4. Communications et propositions du maire et des adjointes**

Communications de Mme Bolle de Paoli :

- Mme Bolle de Paoli a reçu hier soir un téléphone de M. Jean Mermoud qui a été extrêmement touché par la visite de M. Pontinelli et remercie les membres du CM pour la journée des aînés à laquelle il s'excuse de ne pas avoir pu être présent en raison de gros problèmes pour se déplacer. M. Mermoud remercie aussi la Mairie et le CM pour tout le travail réalisé pour la Commune. Une autre communicière a aussi fortement apprécié cette journée qu'elle a trouvée extrêmement sympathique et agréable.
- Dix représentants des communes de la Champagne (maires, adjoints ou conseillers municipaux) sont partis à Pau pour visiter notre centre de formation professionnelle, qui fêtait ses douze ans de vie. Ils sont revenus enrichis de ce voyage et extrêmement touchés par ce qu'ils ont vu. Ils organisent le jeudi 29 janvier 2015 à 19 heures à la Mairie de Soral (carnotzet) une soirée – présentation de film et de diapos durant laquelle ils répondront aux questions. Mme Bolle de Paoli encourage les membres du CM à participer à cette soirée et les invite à cet effet à avertir Mme Lörtscher (pour donner le nombre de participants par commune).

Communications de Mme Walthert :

- Epicerie : M. Moses, gérant de l'épicerie, a été reçu en Mairie pour faire un point de situation après une année de fonctionnement. Ceci correspond aussi au moment où M. Moses doit commencer à payer son loyer normalement, après les 12 premiers mois couverts par les montants investis dans la transformation de l'épicerie qui se porte de mieux en mieux mais n'est pas encore rentable. M. Moses a été rassuré en apprenant qu'un montant correspondant au soutien de son loyer avait été inscrit au budget 2015. Il s'interrogeait en effet sur l'opportunité de modifier l'organisation (nouveau gérant, réduction de personnel). Il a été informé que les communiens étaient contents des personnes qui s'occupent actuellement de l'épicerie et qu'un changement ne serait sans doute pas le bienvenu. M. Moses espère pouvoir couvrir tous ses frais d'ici 6 mois. Les retours sont donc très positifs, même si l'épicerie est moins rentable que dans les autres villages.

M. Schornoz demande si M. Moses, quand il fait ses comptes, fait la différence entre le tearoom et l'épicerie.

Mme Walthert répond qu'il inclut tout dans les mêmes comptes (chiffre d'affaire global). Il est toutefois disposé à présenter des comptes séparés et un chiffre d'affaire par catégorie de produits, si tel est le souhait de la Mairie. Le côté tearoom-boulangerie marche mieux que les produits d'épicerie.

Mme Zach ajoute qu'un service traiteur est aujourd'hui proposé (commandes de 10-20 personnes), avec beaucoup de succès dans d'autres épiceries. M. Moses fera encore de la publicité autour de cette nouvelle prestation. Un petit article pourrait à ce propos être inséré dans le journal communal.

M. George souhaite savoir si la part postale est détaillée dans le chiffre d'affaire.

Mme Walthert confirme que la part postale est indépendante du chiffre d'affaire de l'épicerie. La poste marche aussi bien qu'auparavant (plafond atteint).

M. George demande s'il y aurait possibilité, avec l'appui de la Commune, de négocier avec les PTT pour augmenter ce plafond, en fonction de scores extraordinaires ?

Mme Walthert reposera la question mais ne pense pas que ce soit possible, dès lors que ce plafond s'inscrit dans un barème (forfait à atteindre).

M. Schornoz en déduit que la Commune subventionne quelque part la poste. Le débat a déjà eu lieu sur ce plafond qui n'est pas vraiment normal.

Mme Walthert rappelle que la poste a pour politique de fermer tous ces petites agences, pour se limiter à des agences régionales. Elle ne va donc pas offrir de conditions avantageuses. Ce plafond n'est effectivement pas correct, au regard du chiffre d'affaire.

Mme Bosshard Dériaz souligne que la partie épicerie est assez négligeable, la population trouvant surtout un intérêt à la boulangerie et au tearoom. Si la partie épicerie disparaissait, cela ne gênerait personne.

Communications de Mme Zach :

- Le nouveau tracé du Chemin des Roches est terminé. Des marches en bois de chêne (des forêts genevoises) ont été aménagées. Les accès les plus dangereux ont été condamnés avec des barrières et des branches de bois mort. Un article à ce propos sera publié dans l'Echo de Cartigny.

M. Duriaux relève un petit paradoxe, à savoir que la plateforme du haut a été partiellement « détruite » (non remise en état après le passage des camions) ce qui est regrettable.

Mme Zach se propose d'y faire un tour et de faire la remarque au département.

- M. Daniel Jaquenoud terminera sa fonction à fin mars 2015. Une annonce a été mise dans la Tribune de Genève pour trouver un nouveau technicien. Plus de 80 dossiers ont été reçus et étudiés en Mairie, pour en sélectionner une vingtaine. Quatorze candidats ont finalement été auditionnés sur deux jours (durant les vacances d'octobre). Trois personnes dont le profil était vraiment intéressant et qui sortaient du lot ont été reçues en 2<sup>ème</sup> entretien. Un nouveau technicien a été trouvé, en la personne de M. Pierre-Alain Prinz, qui a 40 ans et travaille depuis 18 ans pour la Commune de Bernex, où il s'occupe plutôt du domaine de la menuiserie. Il travaillera à 100% pour la Commune de Cartigny pour être davantage sur le terrain. L'enveloppe budgétaire votée pour 2015 a pu être respectée. M. Prinz débutera dans ses nouvelles fonctions dès le 1<sup>er</sup> mars prochain et collaborera durant un mois avec M. Jaquenoud (passage du relais). Il viendra bien sûr se présenter au Conseil municipal.
- Mme Zach remercie les membres du CM pour la journée des aînés. Grâce à l'équipe mise en place, la manifestation roule bien. Du monde y est présent du matin jusqu'au soir ce qui est très apprécié. Mme Zach remercie plus particulièrement Mme Lörtscher qui a effectué un énorme travail pour l'organisation de cette journée.

## **5. Rapports de commissions**

- Rapport de la commission des finances et de la Commission sociale relatif à la participation de la Commune de Cartigny à la crèche de la Commune d'Aire-la-Ville

M. Cogne précise que les membres du CM ont reçu sur leur place ce rapport qui n'a pas pu leur être envoyé par Internet en raison d'une finalisation tardive ; il s'en excuse et donne lecture de ce document.

### **Préambule :**

Le 6 novembre 2014, les Commissions des finances et sociale ont reçu Messieurs Barthélémy Roch et Michel Apothéloz, Maire et Adjoint de la Commune d'Aire-la-Ville. Cette réunion avait pour objectif de nous présenter, dans le détail, le projet de crèche à Aire-la-Ville. Cela fait suite notamment à la décision de notre Conseil du 21 janvier 2013 de participer à la constitution de cette crèche, au travers d'une place achetée et de 2 places louées.

### **Discussion :**

L'emplacement choisi par Aire-la-Ville est situé au centre du village. Il est prévu de construire un bâtiment permettant l'accueil de 32 enfants, pour un montant total de CHF 3'200'000 environ, soit CHF 100'000 par place. Il convient d'ajouter à ce montant le mobilier, estimé à CHF 5'000 par place, et de déduire une subvention de la Confédération de CHF 10'000 par place (cette subvention devait se terminer en 2014, mais est prolongée). Le coût final par place avoisinera donc les CHF 95'000.

Selon les calculs établis par la Commune d'Aire-la-Ville, le coût de fonctionnement annuel par place devrait s'élever de CHF 40'000 à CHF 42'000. Il convient de déduire de cette somme la subvention annuelle du fond intercommunal, pour CHF 10'000. La part à la charge de la Commune s'élève ainsi à CHF 30'000 environ, moins la part facturée aux parents, plafonnée à 60 %.

Ce projet de 32 places est trop grand pour la seule Commune d'Aire-la-Ville. La Commune cherche donc des communes partenaires pour l'accompagner dans cet investissement.

A ce jour, les communes suivantes ont manifesté leur intérêt :

- Aire-la-Ville 10 places
- Cartigny 1 place (et 2 en location)
- Dardagny 5 places
- Russin 1 à 3 places

Ainsi, seules 17 à 19 places sont « vendues », et 2 supplémentaires sont « louées ». En l'état, la Commune d'Aire-la-Ville ne se lancera pas dans le projet, et essaye de convaincre d'autres communes de participer ou d'augmenter leur engagement.

Comme rappelé ci-dessus, le 21 janvier 2013, la Commune de Cartigny a décidé d'acheter une place et d'en louer 2 supplémentaires.

L'acquisition de 2 places supplémentaires (plutôt que de les louer) aurait pour Cartigny les conséquences suivantes :

- Avantages :
  - o Certitudes de conserver ces places, même en cas de forte demande.
  - o Possibilité de participer au Conseil de fondation avec plus de « poids ».
- Inconvénients :
  - o Investissement supplémentaire (env. CHF 190'000, soit CHF 285'000 au lieu de CHF 95'000).
  - o Risque (très relatif) de ne pas trouver de personnes intéressées et que ces places nous restent sur les bras.
  - o Coût effectif des places (CHF 40'000/an) supérieur à ce qui nous est facturé aujourd'hui par Confignon (CHF 30'000/an).

Mme Bolle de Paoli relève que le risque (présumé très relatif) de ne pas trouver de personnes intéressées par ces deux places supplémentaires a été évoqué avec M. Apothéloz qui a répondu que ces places pourraient toujours être louées à d'autres communes.

C'est la raison pour laquelle ce risque est très relatif, souligne M. Cogne. Il ne peut toutefois être ignoré.

M. Christen demande si l'on sait quelles autres communes seraient potentiellement intéressées à participer à ce projet.

Non, répond M. Cogne. Les autorités d'Aire-la-Ville ont été invitées à tenir leurs collègues de Cartigny au courant de l'évolution des démarches entreprises auprès des autres communes. Si Aire-la-Ville décide de s'engager dans ce projet alors que seules 27 ou 28 places ont trouvé preneur, les frais devront peut-être être partagés. La commune de Cartigny a fait part de son vif intérêt, avant de se prononcer cas échéant définitivement.

Mme Bolle de Paoli ajoute que les autorités d'Aire-la-Ville sont en train de démarcher des collègues. La Commune d'Avully n'est pas intéressée par le projet car elle campe sur sa position d'une crèche construite dans la future zone artisanale d'Eaumorte, malgré le fait que cette réalisation semble très lointaine. Avusy et Chancy réfléchissent également à participer. Un contact sera pris d'ici la fin de la semaine avec M. Apothéloz pour en savoir plus. Dardagny et Russin souhaitent elles aussi savoir quelles communes rejoindraient le projet. Des démarches sont par ailleurs en cours auprès des SIG.

M. George retient qu'il y a donc 32 places dans cette crèche. A partir de quel nombre de confirmations fermes le chantier pourrait-il démarrer ? Comment se répartiraient alors les coûts résiduels des places non vendues ? Des partenariats public-privé sont-ils envisagés et légalement possibles avec des entreprises de la région (Firmenich par exemple) qui pourraient être intéressées par des places de crèche ?

M. Cogne précise que les autorités d'Aire-la-Ville n'ont pas articulé de nombre minimal déclencheur du projet ; elles sont prêtes à financer jusqu'à 10 places, sans en avoir besoin d'autant mais parce qu'elles ont bonne confiance de pouvoir les louer à d'autres communes dans un besoin de court terme ou à des entreprises, dont les SIG avec qui des contacts ont d'ores et déjà été pris. Leur préférence irait toutefois vers les communes, en tant que partenaires institutionnels. Aire-la-Ville a semble-t-il besoin des 32 places, dont leur 10, pour réaliser ce projet et il leur en manque donc encore une douzaine à attribuer. Le partenariat public-privé est envisagé en louant des places qui seraient financées par Aire-la-Ville. Il n'est pas prévu qu'un partenaire privé achète des places car la crèche reposerait sur une fondation de droit public ; aucune autre option n'a à ce stade été évoquée.

Ce pourrait pourtant être une solution intéressante, note M. George, pour trouver des acheteurs pour les places non encore attribuées.

M. Cogne souligne que le principal souci d'Aire-la-Ville ne semble pas porter sur les investissements. La Commune semble prête à investir tant et aussi longtemps qu'elle a des partenaires fiables sur le long terme pour le budget d'exploitation. Le coût de l'investissement et la part d'amortissement de l'investissement sont en effet compris dans le budget d'exploitation sur le long terme.

M. Pignat demande quel prix serait facturé pour la location de ces places.

M. Cogne explique que ces prix correspondent à des tarifs officiels. Pour chaque place, l'engagement minimum, pour la commune, s'élève à CHF 12'000.- par année quand les parents sont fortunés, leur participation s'élevant au maximum à 60%. Quand les familles ont peu de moyens, leur participation minimale est d'1 franc symbolique ; l'engagement maximal de la commune s'élève alors à CHF 30'000.-. Il est impossible de déterminer à l'avance l'engagement concret de la commune, faute de savoir si la demande émanera de parents plus ou moins fortunés.

M. Pignat note qu'il est fait état d'un risque, pour la commune de Cartigny, de se faire évincer de la crèche de Confignon où elle loue des places à bon compte, mais ce risque est-il réel ? Vaut-il vraiment la peine d'engager CHF 10'000.- de plus par place de crèche plutôt que de continuer à louer des places à Confignon, sachant au surplus que les potentiels candidats ne se bousculent pas pour acheter des places dans la crèche d'Aire-la-Ville ?

Mme Bolle de Paoli estime que le risque d'être exclu de la crèche de Confignon est bien réel, et connu depuis le départ. Seules les communes de Cartigny et d'Aire-la-Ville louent encore des places à Confignon. Avully a perdu ses places à Bernex et à Onex. Sachant que la Commune de Confignon (qui intègre notamment Cressy) évolue extrêmement vite, Mme Bolle de Paoli n'a pas grand espoir de conserver ces places, à plus ou moins court terme.

M. Loeffel relève que la Commune paie donc aujourd'hui CHF 30'000.- par place de crèche à Confignon et touche CHF 10'000.- de subvention. Elle assume donc un coût unitaire de CHF 20'000.-, moins la part des parents.

La subvention de CHF 10'000.- est perçue par le propriétaire de la crèche, soit Confignon, nuance Mme Zach.

M. Loeffel en déduit que pour une place dont elle serait propriétaire à la crèche d'Aire-la-Ville, la commune paierait donc CHF 30'000.- (CHF 40'000.- - CHF 10'000.-).

M. Cogne a compris des explications données par M. Apothéloz que la commune reçoit du Fonds intercommunal (FI) une subvention de CHF 10'000.- par place louée. Cartigny loue actuellement trois places à Confignon, qu'elle paie CHF 30'000.- l'unité ; elle reçoit du Fonds intercommunal CHF 10'000.- pour chaque place qui lui coûte donc CHF 20'000.- (à décaisser), dont il faut en sus déduire la quote-part des parents (plafonnée à 60%). A Aire-la-Ville, le coût effectif serait de 40'000 à 42'000 francs l'unité, dont déduire la subvention par place de CHF 10'000.- que la commune toucherait du Fonds intercommunal.

M. George croit savoir que cette subvention du FI est versée au propriétaire (et pas au locataire) de toute nouvelle place construite.

Cette question sera soumise à Patrick Hess par le biais de Mme Lörtscher (pour vérification) et les chiffres annoncés ce soir seront ensuite confirmés par mail aux membres du CM.
--

M. Loeffel note qu'il est fait état d'un coût annuel de fonctionnement d'1.3 million ce qui semble assez élevé. Des détails ont-ils en la matière été donnés ?

M. Cogne confirme que le dossier a été transmis par CMNET, avec le détail du budget prévisionnel pour CHF 1'316'674.- par année, ce qui comprend : en frais d'exploitation de la

crèche (personnel fixe et stagiaire, caisse de pension, frais de personnel et de formation, etc.) CHF 987'000.- par année ; des frais d'administration (matériel de bureau, téléphone, jetons de présence, révision) pour CHF 17'600.- ; des frais des enfants (matériel pédagogique et jeux, repas et boissons) pour CHF 78'000.- ; des frais de locaux (électricité, nettoyage, amortissement du bâtiment) pour CHF 202'000.- ; l'acquisition et l'entretien (principalement amortissement du matériel) pour CHF 31'000.-. M. Cogne a vérifié les chiffres mais pas les différents éléments avancés (nombre requis de personnel p. ex.).

M. Loeffel estime que le poste « amortissement » devrait être examiné de plus près. Si Cartigny finance des places de crèche, l'amortissement devrait être inclus dans cette part de financement et pas dans la partie de fonctionnement.

M. Cogne précise que ce n'est pas forcément une charge à décaisser chaque année. La Fondation, dotée d'un capital de 3.2 millions, se retrouve propriétaire d'un bâtiment qui vaut 3.2 millions, qu'elle doit elle-même amortir sur 30 ans. Cette partie-là est intégrée dans son coût de fonctionnement et donc dans le budget d'exploitation.

M. Schornoz souligne qu'il est question d'une construction à 3.2 millions, avec un tarification de CHF 100'000.- par place, auxquels ajouter CHF 5'000.- et soustraire CHF 10'000.-, pour arriver à un total de CHF 95'000.-. Les CHF 10'000.- de la Confédération sont une subvention à la construction et pas à l'exploitation. Une subvention de CHF 10'000.- par place louée ou en exploitation est en sus versée chaque année.

M. Pignat jugerait intéressant, dans la comparaison de prix, de savoir quel sera le coût final annuel de la place, y compris les amortissements et les intérêts à payer sur la somme à engager dans l'investissement.

M. Cogne explique que chaque place coûtera par année à la commune CHF 40'000 – 42'000.- moins CHF 10'000.- soit CHF 30'000.- moins la quote-part versée par les parents. La participation communale fluctuera entre CHF 12'000.- et CHF 30'000.- Si les parents sont les mêmes qu'aujourd'hui, le coût supplémentaire sera limité à CHF 10'000.- par année et par place, avec en sus un investissement initial de CHF 5'000.- par place achetée (à amortir ou pas). Soit la dépense sera comptabilisée au compte des investissements administratifs, auquel cas il faudra l'amortir sur 30 ans ce qui générera une charge de CHF 10'000.- par année (CHF 300'000.- sur 30 ans) ; soit la dépense ne sera pas amortie, l'amortissement réalisé dans la Fondation sur le bâtiment permettant de reconstruire un nouveau bâtiment tous les 30 ans (investissement de CHF 300'000.- continuant à valoir CHF 300'000.- sur 30 ans). La Commune devra emprunter ces CHF 300'000.- (avec intérêt de 2-3% par année) ou les prendre dans ses liquidités.

M. George aimerait revenir sur le nombre de places. Il accorde volontiers son crédit et sa confiance au plan financier présenté par la Commune d'Aire-la-Ville mais note que les chiffres varient entre 1 place achetée – 2 places louées, respectivement 3 places achetées. Pourquoi ne pas en acquérir plus ? Quelles sont les demandes en places chaque année ? Quand bien même il existe un règlement d'attribution des places, il est gênant que des familles ne trouvent aucune place, alors même qu'elles remplissent les mêmes critères que d'autres qui obtiennent des places. Certains habitants de la commune ont ainsi obtenu des places, au détriment d'autres communiens, avant même de résider à Cartigny.

Mme Bolle de Paoli a déjà eu l'occasion de répéter qu'il y avait plusieurs tranches d'âges. Ces familles ont pu obtenir des places, qui étaient uniquement disponibles pour les bébés. Seuls leurs enfants pouvaient occuper la place dans leur tranche d'âge, quand bien même des enfants de 2-3 ans attendaient une place depuis 2 ans. Les places ne sont plus tellement



modulables d'une année à l'autre. Huit bébés sont à ce jour en liste d'attente. Le fait d'acheter 1-3-5-8 places est lié à une question financière.

M. George demande comment ces bébés sur liste d'attente trouveront une place si la commune ne prend que trois places à Aire-la-Ville.

Mme Dubouloz croit savoir que la commune, si elle achète des places, aura davantage son mot à dire quant à la tranche d'âge que si elle les loue.

Mme Bolle de Paoli le confirme ; ces éléments seront définis ensemble dans le cadre du Conseil de Fondation. La famille peut aujourd'hui obtenir une place quand celle-ci se libère. L'option prise pour Aire-la-Ville vise à ce que le bébé soit placé et reste en crèche jusqu'à son départ à l'école.

Cette considération doit être prise en compte dans le choix d'acheter ou de louer, note Mme Dubouloz.

M.Schornoz rappelle que Cartigny subventionne aussi le Couffin, ce que les parents tendent parfois à oublier. Le Couffin ne suffit toutefois pas pour répondre à la demande qui ne sera jamais satisfaite, même en achetant 5 places à Aire-la-Ville.

Trois places permettraient de contenter peut-être 6 familles (grand maximum) si les enfants ne sont pas tous placés à plein-temps, note Mme Bolle de Paoli.

La Présidente propose de passer au rapport suivant, qui fait pendant à cette problématique.

- Rapport de la commission sociale du lundi 24 novembre 2014

Mme Dubouloz procède à la lecture de ce document.

Pour faire suite à la rencontre du 6 novembre 2014, des commissions des finances et sociales avec messieurs Barthélémy Roch et Michel Apothéloz, Maire et Adjoint de la commune d'Aire-la-Ville au sujet du projet de crèche, la commission sociale s'est réunie le lundi 24 novembre afin de rediscuter du positionnement de notre commune par rapport à ce sujet.

En effet, comme mentionné dans le rapport des commissions des finances et sociale, la commune d'Aire-la-Ville n'a à ce jour, pas les engagements nécessaires (suffisamment de places vendues) pour démarrer le projet.

Notre intention était donc de rediscuter à la lumière des éclairages apportés le 6 novembre, des différentes options possibles pour notre commune.

Nous rappelons qu'à ce jour, Cartigny a pris l'engagement d'acheter une place et d'en louer deux. Lors de notre séance du 24 novembre, la commission sociale a discuté des trois options suivantes:

- Nous maintenons le statut quo et réaffirmons à la commune d'Aire-la-Ville, notre décision d'acheter 1 place et d'en louer deux
- Nous achetons deux places et en louons, une
- Nous achetons trois places

Pour autant que les finances communales nous le permettent, la commission sociale vous propose la deuxième ou la troisième option en raison des deux avantages mis en avant dans le rapport précédent, à savoir notre participation active dans le Conseil de fondation de la crèche (être acteur plutôt que spectateur) et la certitude de garder ces places puisqu'elles nous appartiendront.

Mme Bolle de Paoli ajoute que pour 2015, la Commune de Cartigny n'aurait aucune somme à engager ; Aire-la-Ville, si elle se lance dans le projet, prendra les premiers frais à sa charge.

Ce rapport ne faisant l'objet d'aucune question, la Présidente en déduit que le CM doit se positionner sur l'option à privilégier.

M. Pignat aimerait préalablement obtenir plus de précisions sur les incidences financières de ces différents scénarios pour la commune. Un vote est intervenu l'an passé pour acheter une place. Les conditions de fond n'ont pas fondamentalement changé depuis, qui

justifieraient de se repositionner si ce n'est que les communes intéressées à participer au projet ne sont pas suffisamment nombreuses raison pour laquelle Cartigny achèterait deux places de plus pour voir ce projet se réaliser. Cet avantage comparatif ne satisfait toutefois pas M. Pignat.

Mme Bolle de Paoli rejoint son préopinant. Cartigny n'a pas à acheter de places supplémentaires pour permettre à cette crèche de voir le jour. Elle doit avoir pour unique souci de répondre à un besoin. Mieux vaudrait attendre le CM de janvier pour prendre une décision, en fonction de potentielles nouvelles de collègues qui doivent évoquer cet objet au sein de leurs Conseils cette semaine. Mme Bolle de Paoli doute que les autres communes se positionnent encore cette année mais une tendance se dégagera peut-être, qui sera transmise aux membres du CM qui pourront prendre une décision finale en janvier.

Mme Dubouloz demande s'il serait envisageable d'établir une projection financière, du coût budgétaire pour Cartigny, sur les 10 prochaines années, de l'achat d'1, 2, respectivement 3 places de crèche.

M. George trouve la réponse dans le rapport de la commission des finances et de la commission sociale du 6 novembre 2014. Une place revient à CHF 95'000.- d'investissement, deux places à CHF 190'000.-, trois places à CHF 285'000.- (one shot la 1<sup>ère</sup> année). Chaque place coûte ensuite entre CHF 40'000.- et CHF 42'000.-, desquels déduire CHF 10'000.- de subvention du FI ainsi que la participation des parents.

M. Duriaux précise que la question est de savoir quel serait le coût supplémentaire à supporter par rapport à la situation actuelle. La Commune devrait-elle en conséquence augmenter son centime additionnel, effectuer des coupes à certains endroits ? M. Duriaux ne comprend pas pourquoi une décision d'ores et déjà votée est remise en question, à savoir l'achat d'une place et la location de deux places. Rien ne justifie de se repositionner à ce niveau, hormis ce problème financier lié au nombre trop faible de preneurs de place.

M. Cogne indique qu'en termes de budget de fonctionnement la Commune s'est engagée en janvier 2013 à acheter une place et à en louer deux. Quel que soit le prix de ces places et nonobstant le fait d'en être propriétaire ou locataire, Cartigny devra faire figurer ces trois places dans son budget de fonctionnement. Pour ce qui est de l'investissement, Cartigny s'est engagée à acheter une place à CHF 95'000.- qu'elle devra emprunter. Le coût représentera l'intérêt sur CHF 95'000.-. Le coût des deux places supplémentaires que la commune pourrait cas échéant acheter correspondrait à l'intérêt sur les CHF 190'000.- supplémentaires. La commune n'aura pas à amortir les CHF 285'000.- d'investissements réalisés dans la Fondation car celle-ci amortira elle-même son bien immobilier. Si Cartigny décide d'acheter 2 places supplémentaires au lieu de la seule place prévue, soit 3 au total, cela lui coûtera X% d'intérêt (en fonction de la variation des taux) sur CHF 190'000.- d'investissements. Pour se positionner sur l'éventuelle acquisition d'une ou deux places supplémentaires, il serait effectivement intéressant de bénéficier du point de vue des autres communes sollicitées, particulièrement de celles qui se sont pas encore prononcées et seraient susceptibles de participer au projet.

La Présidente suggère de voter sur le report de cette prise de décision au mois de janvier 2015. En cas de non report décidé, le vote devra porter sur le scénario à privilégier par rapport à l'achat.

M. Loeffel juge que la réponse que doit donner Patrick Hess par rapport au bénéficiaire de la subvention de CHF 10'000.- est essentielle. Il faut attendre cette information pour pouvoir voter en se basant sur les faits.

Cela ne changera rien, note M. Cogne qui répète que la commune s'est engagée à acheter une place et à en louer deux. Le coût d'exploitation sera donc exactement pareil, que la commune soit propriétaire ou locataire de ces places.

M. Loeffel aimerait savoir pourquoi la place coûte aujourd'hui CHF 30'000.- à Confignon, alors qu'elle coûterait CHF 40'000.- à Aire-la-Ville. La raison de cet écart important (33%) mériterait d'être creusée. C'est un point essentiel.

M. Cogne précise que la commune a obtenu quelques réponses à cette question. Pour établir leur budget, les autorités d'Aire-la-Ville se sont inspirées des budgets d'exploitation des communes de Meinier, Satigny et Confignon. Sans doute Confignon subventionne-elle en partie la place louée à Cartigny. De par l'engagement pris d'acheter une place et d'en louer 2, Cartigny paiera de toute façon pour les 3 places ce tarif unitaire de 40'000 – 42'000 francs (versus 30'000 francs aujourd'hui). Cette partie du débat afférente au coût de fonctionnement peut donc être évacuée. La seule question vise à savoir si, en termes de frais d'investissement, il est opportun d'acheter 2 places supplémentaires. Mieux vaudrait en effet attendre janvier prochain pour se déterminer à ce niveau.

Le report de cette décision au Conseil municipal du 19 janvier 2015 est accepté, à l'unanimité des membres du Conseil municipal.

- Rapport de la commission des affaires sociales et scolaires du 12 décembre 2014 concernant le AMAC

M. George donne lecture de ce rapport

La commission des affaires sociales et scolaires s'est réunie le 20 novembre 2014 en présence de Mme Delphine Bolle de Paoli, adjointe et de trois membres du AMAC.

Les membres du comité du Amac ont été invités à venir présenter leur budget actuel et expliquer leur demande de rallonge de subvention à la commune.

SITUATION ACTUELLE :

- Il y a 7 ou 8 enfants inscrits qui ne viennent pas forcément les quatre jours scolaires.
- Le coût par enfant s'élève à **F 5.50 de l'heure** (sachant qu'ils ont la possibilité de rester de 16h à 18h00 )
- La subvention communale s'élève à F 7650 pour l'année 2015.
- Une deuxième animatrice a été engagée pour des raisons de sécurité par le comité du AMAC ce qui engendre évidemment un coût supplémentaire important et il en ressort que la structure n'est, par conséquent, pas rentable.

Malgré la demande de la commune de présenter un budget au début du mois de septembre, le comité a évoqué une impossibilité du fait que les inscriptions définitives n'ont lieu qu'à la fin du mois. D'autre part, il y a parfois des désistements au cours de l'année ce qui entraîne un manque à gagner non négligeable.

Le nombre d'enfants inscrits ne couvre pas le salaire des deux animatrices.

Le comité du Amac propose de prendre contact avec le MAC pour une éventuelle fusion dès septembre 2015.

Il sollicite une subvention de la commune pour un montant de F 15'087 pour l'année 2015.

Pour sa part, la commission propose :

- d'augmenter la participation des parents à hauteur de F 1.- par jour de garde
- de prendre contact avec le Mac pour une éventuelle fusion dès septembre 2015
- de présenter le budget à P. Hess comptable de la commune pour examen.

La commission sociale va faire part de la demande de rallonge de subvention lors du prochain CM.

La mairie rencontrera à nouveau le AMAC fin janvier.

M. George assortit ce rapport de quelques commentaires, notamment afférent à la situation actuelle et au fait que 7 ou 8 enfants inscrits ne viennent pas forcément les quatre jours scolaires. Il avait compris que la prestation était uniquement offerte durant 3 jours de la semaine, soit les lundis, mardis et jeudis. Quatre enfants seraient seulement présents certains jours.

Mme Bolle de Paoli confirme que le vendredi n'est pas couvert par cette prestation qui se limite à 3 jours scolaires (et non 4 – à corriger).

M. George évoque l'engagement de la 2<sup>ème</sup> animatrice, pour des raisons de sécurité. Par le passé, une seule animatrice s'occupait de 6-7 enfants. La question s'est posée de savoir que faire des enfants restants si l'animatrice se trouve à devoir accompagner un enfant accidenté à l'hôpital. Ce dédoublement semble de mise dans la pratique du GIAP mais M. George ne croit pas qu'un règlement l'impose. Quatre propositions ont été formulées en commission, dont une qui ne figure pas dans le rapport. Il faut savoir que les enfants s'inscrivent pour ces heures de garde. En cas de désistement le matin même, le parent ne paie pas pour l'accueil du soir. Si l'enfant y reste une heure, les parents paient seulement pour une heure de garde. Pareil mode de faire ne peut pas fonctionner. M. George avait suggéré en commission que l'on exige au minimum des parents un certain engagement ferme. Quand l'enfant est inscrit sur deux jours, les parents doivent payer la totalité de la prestation sur toute l'année même en cas d'absence ponctuelle de l'enfant. La facture n'a en outre pas à être réduite si le parent vient chercher son enfant une heure plus tôt.

M. George aimerait que le CM discute de la subvention demandée de CHF 15'087.-. La pérennité de cette structure doit être assurée jusqu'au mois de juin 2015 (fin de l'année scolaire), des engagements ayant été pris mais le AMAC n'aura pas besoin de ces 15'000 francs jusqu'à juin. Pour l'année suivante, certaines choses devront être précisées. Des mesures doivent en revanche être prises sans attendre, qui découlent des remarques pré évoquées (entier de la prestation à payer).

Les autorités communales ont demandé à plusieurs reprises au AMAC des bilans et des budgets mais n'ont obtenu que quelques chiffres. En fin de réunion du 12 décembre, l'une des membres du comité a annoncé qu'elle pensait revenir vers la commune pour demander que les billets TPG soient payés pour les animatrices. Si 4-6 enfants restent deux heures, à raison de CHF 5.50 de l'heure, ils dégageront un revenu de CHF 60.- pour 1 journée. En déduisant 15 francs pour le bus, il ne restera pas grand-chose.

Mme Walthert apporte deux précisions. Les CHF 5.50 correspondent au prix facturé aux parents et pas au coût de revient de l'enfant. Ne ressort pas du rapport le problème de trésorerie lié aux parents qui ne paient pas.

Mme Bolle de Paoli confirme que cet objet a été évoqué. Le Comité du AMAC ne parvenant pas à payer les salaires de fin décembre, la commune avait été sollicitée pour verser (avec l'accord du CM) CHF 1'600.- qui avaient été avancés avec l'argent du Comité. Il manquait encore CHF 400.- pour boucler les salaires de décembre. La commission sociale n'a pas souhaité convoquer le CM en séance extraordinaire pour 400 francs mais elle a mandaté Mme Bolle de Paoli pour effectuer ce versement qui est intervenu il y a deux semaines, de sorte à couvrir l'entier des salaires de décembre. Ce problème financier récurrent commence à devenir difficile autant pour la Mairie que pour le comité du AMAC, qui doit toujours venir réclamer des rallonges. M. Hess, avec lequel Mme Bolle de Paoli a discuté de la question, pense tout comme M. George qu'il ne faut pas verser au AMAC les CHF 15'000.- demandés (soit CHF 8'000.- de plus que le montant porté au budget), dans la mesure où ils concernent l'année 2015 dans son entier. M. Hess suggère de se limiter à verser la moitié de la somme, pour aller jusqu'en juin 2015. Il serait toutefois bien d'attribuer à l'association une enveloppe, plutôt que d'en rester à ces rallonges successives.

Le budget présenté par le Comité du AMAC circule en séance.

M. Schornoz estime que ce « budget » est extrêmement léger. Sept ou huit enfants sont inscrits, qui ne sont pas présents tous les jours. Il est question d'engager une 2<sup>ème</sup> animatrice

mais est-ce obligatoire ? Combien faudrait-il d'enfants pour que l'affaire tourne et à quel prix ? Pourquoi augmenter le prix de la prestation de 5.50 à 6 francs et pas à plus ?

Mme Walthert est choquée par le prix demandé aux parents, qui est vraiment très faible et par l'augmentation prévue qu'elle pensait être d'1 franc de l'heure (et pas pour la journée).

M. Cogne relève que le « budget » transmis repose, sur la base de constats (de septembre à novembre), sur une facturation de CHF 170.- par semaine. Les parents étant facturés à hauteur de CHF 5.50 de l'heure, soit CHF 11.- pour la tranche 16-18 heures, cela représente une fréquentation moyenne de 15 enfants/jour par semaine. La prestation étant ouverte 3 jours par semaine, cela équivaut en moyenne à 5 enfants par jour. Environ 70 enfants sont inscrits à l'Ecole de Cartigny. Cette offre d'accueil ne correspond donc pas à un besoin social puisqu'elle concerne seulement 7-8% des enfants de la commune. S'il y a besoin de deux animatrices pour 5 enfants, faut-il adjoindre des assistants parentaux pour les familles nombreuses (mamans parfois appelées à gérer à la fois un enfant qui se blesse ainsi que ses frères et sœurs) ? Prévoir 2 animatrices pour 5 enfants semble totalement disproportionné, surtout lorsqu'on ne dispose déjà pas des moyens requis pour payer la 1<sup>ère</sup> animatrice. Au Couffin, une maman peut garder 4 enfants, toute seule, sans formation spéciale. La première des mesures à prendre serait donc de renvoyer une animatrice, qui est probablement au bénéfice d'un contrat de travail, avec délai de congé. Plus on la garde, plus il va falloir la payer pour s'en défaire.

M. Cogne maintient la proposition formulée il y a un mois, à savoir que M. Hess devrait rapidement - aux frais de la commune - se plonger non seulement sur le budget mais aussi sur les comptes du AMAC pour disposer d'un véritable état des lieux et d'une vision précise à ce niveau, pour décider ensuite en toute connaissance de cause.

M. George relève que les deux animatrices n'ont pas le même salaire. Sur certains jours, il y a une seule animatrice (en contradiction avec le principe selon lequel deux animatrices seraient nécessaires pour des raisons de sécurité).

M. George précise par ailleurs que certaines des assurances (LAA) sont obligatoires pour un employeur. La responsabilité civile est fortement conseillée. L'assurance maladie collective (750 francs / année) n'est en revanche pas obligatoire mais au bon vouloir de l'employeur. Un engagement prévaut jusqu'à la fin de cette année scolaire (juin 2015) et il n'est dès lors pas possible de modifier d'ici là le nombre d'animatrices ou les assurances. Il est en revanche envisageable d'adapter en cours de route certaines règles du jeu, à savoir que les deux heures d'accueil doivent être payées par les parents, tout comme les jours durant lesquels l'enfant est inscrit, et ce sur toute l'année (même en cas d'absence). La subvention demandée, de CHF 15'000.-, ne doit pas être versée dans son intégralité. Le montant requis pour aller jusqu'en juin doit être évalué ; l'AMAC doit pour sa part faire des efforts pour tenter de dégager un peu plus de rentrées financières. La commission entendra ensuite à nouveau le MAC et l'AMAC pour savoir sur quelle base partir dès septembre 2015.

M. Pignat juge important, pour le village, de garder cette association. Au regard des difficultés rencontrées pour anticiper les revenus, il serait urgent de modifier les modalités de facturation et que les parents paient leur dû trimestriellement, à l'avance, de manière à connaître les rentrées. Il semble insensé de naviguer à vue, au jour le jour.

Mme Bolle de Paoli rejoint cet avis. Il a en outre été suggéré au AMAC, à l'instar de ce que pratique le MAC, que les parents qui inscrivent leur enfant paient au début septembre une cotisation de 50 francs. Quant à la proposition de M. Cogne, certains membres de la commission pensaient qu'il n'appartenait pas à M. Hess de se pencher sur la comptabilité de l'association.

M. Cogne relève qu'un autre comptable en qui la Mairie a toute confiance peut aussi être chargé de ce travail.

Mme Walthert serait favorable à l'idée d'octroyer à l'association une certaine subvention jusqu'en juin 2015, mais assortie des conditions précitées, à mettre en place sans attendre.

M. George note que l'AMAC demande CHF 15'000.- pour 2015, soit CHF 1'500.- par mois (sur les 10 mois de fonctionnement de la structure). Jusqu'à juin 2015, la subvention à verser serait donc de CHF 9'000.-. Dans le budget, CHF 7'650.- ont été mis à disposition pour 2015, ce qui ferait une rallonge supplémentaire de CHF 1'350.-, à verser sous réserve de faire payer aux parents l'entier de la prestation (2 heures et totalité des jours où l'enfant est inscrit), étant entendu que les règles du jeu majeures (nombre d'animatrices, cotisation à l'association) seront discutées ultérieurement (avant la rentrée 2015-2016).

Mme Bolle de Paoli en déduit que les parents devront être informés par le Comité du AMAC qu'ils devront désormais payer pour la prestation même si l'enfant se désinscrit le matin et pour les deux heures même si l'enfant ne reste qu'une heure. C'est le seul moyen de les responsabiliser.

Ils auront déjà payé, souligne M. Pignat, puisque la facturation sera au trimestre.

M. Schornoz confirme que ce paiement à l'avance (au trimestre ou au mois) serait bénéfique, ce d'autant plus qu'il ne s'agit pas de grosses sommes à déboursier pour les parents et que chaque cas peut se discuter (en cas de difficulté financière de la famille). Dans le scolaire, la maîtresse dont l'élève est accidenté ne l'accompagne pas à l'hôpital.

Mme Dubouloz, qui n'était pas au clair sur le moment auquel la 2<sup>ème</sup> animatrice (qui travaille aussi au MAC) avait été engagée, a posé la question en fin de séance. Il lui a été répondu que cet engagement était intervenu en septembre 2014, sur décision du Comité mais sans consulter la Commune (organe financeur) ce qui est assez dérangent sachant qu'une personne supplémentaire correspond forcément à un salaire en plus. Avoir deux personnes pour garder 5 enfants ne se justifie pas.

Mme Bolle de Paoli appuie sa préopinante. Elle a été très déçue de cette manière de faire, alors même que la Mairie a toujours été à l'écoute du AMAC. Le comité du AMAC n'a certes pas pensé à en parler ; il n'en demeure pas moins que certaines règles doivent être respectées, dont celle de présenter des comptes (ce que font les Cartiminois et le MAC). Le Comité du AMAC pensait que la commune disposait d'une caisse et qu'il n'était pas nécessaire de passer par le CM pour donner CHF 1'600.-.

Mme Bolle de Paoli rappelle que le comité du AMAC a pour mission de prendre contact avec le MAC d'ici mi-janvier pour voir si une fusion est envisageable. Le Comité du AMAC sera ensuite reçu par la commission des finances pour discuter de cette fusion.

Mme Walthert a eu l'occasion de discuter avec des membres du MAC, qui envisagent cette fusion mais dès la rentrée 2015.

M. George formule à nouveau sa proposition, à soumettre au vote du Conseil municipal : versement au AMAC, en janvier 2015, d'une subvention de CHF 1'350.- en plus des CHF 7'650.- au budget (soit CHF 9'000.- jusqu'en juin 2015), assorti à l'obligation faite aux parents de payer l'entier de la prestation pour laquelle ils se sont engagés pour leur enfant.

M. Cogne estime que l'association doit aussi revenir vers la Commune pour indiquer si elle a vraiment besoin de 2 animatrices. Cette question ne peut pas simplement se poser au mois de juin. L'argent public ne doit pas permettre de subventionner une personne dont le travail n'est pas utile (besoin non avéré).

Mme Bolle de Paoli suggère de questionner M. Hess sur ses disponibilités puis de convoquer le comité du AMAC pour qu'il vienne avec ses chiffres.

M. Loeffel considère qu'il ne faut plus rien verser à l'association jusqu'à l'obtention de ces comptes. Faute des informations demandées, la subvention ne doit pas être augmentée pour l'année prochaine. Il faut exiger ces comptes pour alors discuter.

M. George comprend l'avis de M. Loeffel mais relève que le comité du AMAC est malheureusement dépassé. Il s'agirait d'une rallonge unique de CHF 1'350.-, pour laisser à la commission sociale le temps de retravailler dès le début 2015 afin de repartir sur de bonnes bases et de trouver une solution pérenne et viable économiquement dès septembre 2015.

M. Cogne a une proposition complémentaire à soumettre au CM, visant à verser au AMAC non pas CHF 9'000.- en début d'année mais CHF 1'500.- par mois ouvrable à chaque début de mois jusqu'en juin 2015 (soit au total CHF 9'000.- sur 6 mois), pour ainsi pouvoir exercer un certain contrôle.

M. George ajoute que ce pourrait être assorti à l'exigence d'un décompte mensuel à transmettre.

La proposition visant à octroyer au AMAC une rallonge totale de CHF 1'350.-, pour un total de CHF 9'000.- à raison de CHF 1'500.- par mois à verser jusqu'à fin juin 2015, assorti des obligations pré évoquées, est acceptée par 10 oui, avec 2 abstentions.
---

## 6. Propositions et questions

- M. Cogne précise que le Conseil d'Etat a décidé le 12 novembre dernier de refuser l'opposition formulée par la Commune de Cartigny au projet de gravières. Ce refus a été manifesté par un rapport transmis au Grand Conseil, lequel devait se prononcer en séance du 4 décembre sur la levée de l'opposition de Cartigny. La Mairie ayant appris cette information, elle est rapidement intervenue auprès du Grand Conseil pour demander que ce projet, compte tenu de son importance pour la commune, ne soit pas simplement voté sans débat mais que Cartigny soit auditionnée par la commission ad hoc. Cette requête a été acceptée. La commission de l'environnement et de l'agriculture du Grand Conseil a reçu le 11 décembre dernier une délégation composée de Mmes Zach et Walthert pour les autorités exécutives ainsi que de MM. Christen et Cogne pour le Conseil municipal, pour une présentation des différents éléments ayant justifié l'opposition de Cartigny à ce projet d'exploitation, respectivement répondre aux points amenés par le Conseil d'Etat dans son rapport du 12 novembre. Un document a été rédigé à l'appui de cette audition, il a été transmis aux membres du CM et le voici ci-après en intégralité.

### **Note à la Commission de l'environnement et de l'agriculture du Grand Conseil relative à l'opposition de la Commune de Cartigny au projet de plan d'extraction PE 01-2004 situé aux lieux-dits « Fin de Vallière, Toenaises et La Bergerie », en complément à l'audition du 11 décembre 2014 de représentants des autorités communales**

#### **Préambule :**

La Commune de Cartigny remercie la Commission de l'environnement et de l'agriculture du Grand Conseil de lui permettre de s'exprimer dans le cadre de la procédure d'opposition au projet de plan d'extraction cité en marge.

Nos remarques se concentreront sur le rapport du Conseil d'Etat du 12 novembre 2014, même si nous regrettons le peu de temps dont nous avons disposé (quelques jours) pour étudier ce rapport que le Conseil d'Etat a mis 10 mois à rédiger.

Ce projet de plan d'extraction est un vieux projet. Du 18 mars au 21 avril 2011, une étude d'impact avait été soumise à une enquête publique. A l'époque, 2 entreprises avaient prévu de se partager l'exploitation de ce site.

Le 20 juin 2011, le Conseil municipal de Cartigny a, à l'unanimité, préavisé défavorablement ce projet de plan d'extraction. Cette décision faisait suite au rapport de la Commission agriculture et environnement (ci-après la Commission) du même jour, qui relevait les nombreuses incertitudes et nuisances pour la Commune découlant de ce plan d'extraction.

Le 22 décembre 2011, l'entreprise SASSO SA a fait part à la Mairie de ses observations suite aux remarques relevées dans ce rapport.

La Commission, dans son rapport du 19 mars 2012, constatait que ces observations étaient loin d'être satisfaisantes, notamment quant aux éléments suivants :

- Impact visuel ;
- Nuisance (pollution atmosphérique, poussières, particules fines) ;
- Remise en état du terrain ;
- Impact écologique (réserve du Moulin-de-Vert).

Le 29 janvier 2013, la Commission a reçu une délégation de l'entreprise SASSO SA, qui a résumé ses observations, identiques à celles qui avaient été communiquées à fin 2011.

Suite à cette séance, le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de maintenir son préavis négatif sur ce projet de plan d'extraction.

Le 3 janvier 2014, le Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture a annoncé le début de la procédure d'opposition à ce plan d'extraction.

Dans sa séance du 20 janvier 2014, le Conseil municipal de Cartigny a décidé, à l'unanimité, de faire opposition à ce projet de plan d'extraction.

Le 12 novembre 2014, le Conseil d'Etat a proposé au Grand Conseil le rejet de l'opposition, formulée par la Commune de Cartigny, à ce projet de plan d'extraction.

#### **Discussion :**

L'opposition de la Commune de Cartigny est fondée sur les éléments suivants, pour lesquels l'entreprise SASSO SA n'a pas apporté de réponse satisfaisante :

1. **La Commune regrette qu'une nouvelle mise à l'enquête ne soit pas diligentée, suite au changement d'exploitant et de phasage qui en découle :**  
Le Conseil d'Etat considère que ces changements ne sont pas assez importants pour justifier une nouvelle mise à l'enquête. Ce point est pourtant un des rares repris dans le communiqué du Conseil d'Etat. Son importance semble être à géométrie variable.
2. **Des matériaux graveleux seront entreposés en tas pouvant atteindre 6.4 m. de haut :**  
Dans son rapport, le Conseil d'Etat annonce que ces tas seront réduits à 3 m. Cela ne ressort toutefois pas du projet de plan d'extraction sur lequel nous avons dû nous prononcer.
3. **Le sol sera rendu à l'agriculture moyennant une pente nouvelle, jusqu'à 1 %, pour palier à l'imperméabilité nouvelle du terrain :**  
Malheureusement, le Conseil d'Etat confirme nos craintes : l'imperméabilité du terrain remblayé est confirmée « *Les matériaux de remblayage sont majoritairement constitués de matériaux d'excavation non valorisables. De par la nature de la géologie du canton, ces matériaux sont généralement peu perméables car ils contiennent une forte proportion de matériaux fins (argiles et limons). De ce fait, l'infiltration des eaux de pluie en direction des eaux souterraines est fortement ralentie et, si aucune mesure n'est prise, des accumulations d'eau en surface sont à attendre* ». La solution proposée consiste en la création d'une pente artificielle dont on apprend qu'elle doit être au minimum de 1 %. (L'exploitant parlait d'un maximum de 1 %). « *Cette mise en forme sera réalisée sous forme de « dôme* ». Il n'est pas prévu de conserver des bandes graveleuses au milieu de la surface d'exploitation. L'évacuation d'eau se fera donc en totalité par les bandes graveleuses en bordure du site. Dans la



mesure où les surfaces exploitées s'étendent sur 300 m. à 500 m. de long, les prévisions du Conseil d'Etat : « le rehaussement attendu au centre des étapes les plus importantes sera donc au maximum de l'ordre de 1 à 2 m. » paraissent pour le moins optimistes. Il est donc prévu de créer, sur ce site, quelques collines pour permettre l'évacuation de l'eau de pluie.

D'autre part, il est à craindre que les résurgences, nécessaires à la réserve du Moulin-de-Vert, en souffrent.

4. **Augmentation conséquente du NO<sub>2</sub> (dioxyde d'azote) :**

La quantité de NO<sub>2</sub> augmentera, entre 1.9 tonnes/an et 3.5 tonnes/an selon les rapports. La diminution de 3.5 à 1.9 proviendrait de la réduction du nombre d'exploitants, et donc de la réduction du nombre de machines qui en découle. Dans la mesure la surface exploitée ne diminue pas et que la durée d'exploitation n'augmente pas, c'est toujours la même quantité de gravier qu'il faudra déplacer pendant la même période. On ne voit pas en quoi le fait que le nombre d'exploitants soit réduit y change quelque chose.

Avec cette augmentation de NO<sub>2</sub>, on dépassera les normes actuellement prévues par l'Opair. La justification de ces dépassements par le fait que ces normes sont également dépassées à Lancy et Plan-les-Ouates ne paraît pas très pertinente.

5. **Augmentation considérable des particules fines (PM10) :**

Là également, le fait que la situation soit pire ailleurs en matière de PM10 n'est pas relevant. En 2008, dernières mesures qui nous ont été communiquées, la norme de 50 µg/m<sup>3</sup> de moyenne journalière était dépassée 15 fois par an, alors que l'Opair n'autorise qu'un dépassement annuel. Comme relevé dans notre opposition, c'est d'autant plus dommage que la Commune a investi CHF 500'000 pour la pose d'un filtre à particules lors de l'installation de notre chauffage collectif à bois.

6. **Certaines habitations, tant à Eaumorte qu'à la Petit-Grave, de même qu'en bordure du site, sont situées dans l'axe des vents :**

Si les hameaux de La Petite-Grave et Eaumorte sont effectivement situés à quelques centaines de mètres de l'exploitation projetée, il n'en va pas de même pour les maisons isolées à l'est et à l'ouest. La poussière se déplace facilement en cas de vent. La mise en place d'un groupe de suivi ne l'empêchera pas de se déplacer.

7. **En cas de longue période de sécheresse, il est prévu d'épandre du chlorure de calcium ou du chlorure de magnésium :**

Le Conseil d'Etat nous informe : « Les quantités de sel utilisées sont généralement faibles. ». Le terme « généralement » n'est pas de nature à rassurer. La quantité de sel utilisée sera fonction de son impact dans les eaux de la nappe. Malheureusement, comme ce sel est utilisé en période de sécheresse, quand on le détectera dans la nappe, il sera trop tard. Il n'y a aucune certitude ou garantie quant au fait que ce sel ne nuira pas aux résurgences du Moulin-de-Vert.

8. **La zone d'extraction projetée se trouve à proximité du site du Moulin-de-Vert, classé site naturel d'importance nationale en 1956 :**

L'exploitation se fera, pour une partie, 1.5 m. sous le niveau maximal de la nappe. Cela fait craindre une diminution des résurgences au Moulin-de-Vert. Le Conseil d'Etat nous annonce un dispositif de suivi de la nappe et des sources. Ce dispositif mériterait d'être connu. De plus, on peut craindre qu'une alerte fondée sur l'état des sources intervienne trop tard pour sauver les résurgences. Enfin, et comme il est expliqué ci-dessus, le terrain sera remblayé par des matériaux imperméables. L'eau devra ruisseler sur des collines artificielles pour espérer rallier le Moulin-de-Vert.

9. **Qualité des résurgences :**

Nous avons trouvé que le système de contrôle proposé – bordereau de suivi – était peu approprié, s'agissant de la préservation d'un site d'importance nationale comme le Moulin-de-Vert.

On apprend maintenant que ces bordereaux de suivis seront accompagnés d'un contrôle visuel et olfactif.

Là également, la qualité des résurgences pourrait bien en souffrir.

Comme on peut le constater, si quelques-uns de nos souhaits ont été pris en considération (le trafic de camions ne passera plus par le chemin par lequel les enfants de la Petite-Grave se rendent à l'école), il reste encore de nombreuses incertitudes.

Dans ce contexte, les propos du Conseil d'Etat ne sont pas rassurants :

- Certaines de nos remarques ne reposeraient pas sur des bases scientifiques. On est ici rassuré par la démarche scientifique du contrôle olfactif des matériaux de remblai.
- La gravière Astié, à la Petite-Grave, a été exploitée en toute illégalité pendant plus de 30 ans. Le Conseil d'Etat nous informe que cela ne peut pas se reproduire, la loi ayant changé dans l'intervalle. Il convient de relever que cette gravière a été exploitée en violations des lois en vigueur pendant son exploitation. Les Autorités cantonales n'ont pas été capables, pendant plus de 30 ans, de faire appliquer le droit sur ce site. La Commune de Cartigny a déjà payé un lourd tribut aux graviéristes.
- Ce site de la Petite-Grave est en effet en cours de renaturation. C'est la commune de Cartigny qui en a, pour partie, fait l'acquisition et qui cherche maintenant à se débarrasser des épaves et camions qui s'y trouvent encore, sans parler de la qualité du sol.
- Le risque que du gravier soit traité sur place est bien réel. Certes, cela doit passer par une nouvelle procédure d'autorisation, mais on vient de voir ci-dessus le peu de cas que fait le Conseil d'Etat de l'opposition formulée à l'unanimité par le Conseil municipal de la Commune de Cartigny, soutenu par la Mairie.

D'autre, part, lors d'une approche des Autorités cantonales visant à déclasser une partie des parcelles concernées pour y permettre la construction de logements, il nous a été indiqué que, compte tenu des surfaces d'assolement exigées par la Confédération et du fait que ces parcelles sont cultivables rapidement pour assurer l'approvisionnement du Pays en cas de crise, notre démarche était vouée à l'échec. L'installation d'une gravière sur ce site n'est certainement pas le meilleur moyen de conserver à ces parcelles leur caractère agricole.

#### **Conclusion :**

Compte tenu de ces éléments, la Commune de Cartigny demande à la Commission de l'environnement et de l'agriculture du Grand Conseil de proposer au Grand Conseil de ne pas lever l'opposition de la Commune de Cartigny et de renvoyer le dossier au Conseil d'Etat, pour nouvelle appréciation.

La Commune de Cartigny réitère ses remerciements à la Commission de l'environnement et de l'agriculture du Grand Conseil quant à l'analyse de ce dossier.

M. Cogne le résume en deux mots. Les 9 points du rapport du 21 janvier 2014 ont été relevés. Cartigny avait regretté que le Conseil d'Etat ne diligente pas une nouvelle mise à l'enquête compte tenu du fait qu'il n'y avait plus qu'un exploitant, que le phasage et les endroits de creuse n'étaient plus les mêmes. Le Conseil d'Etat estime que ces changements ne sont pas importants alors même qu'ils sont suffisamment significatifs pour être mentionnées dans le point de presse du Conseil d'Etat ! Cartigny avait reproché à ce projet de prévoir des taux de matériaux graveleux de plus de 6 mètres de haut sur le site. L'exploitant avait assuré qu'il protégerait ces tas par des talus de 3 mètres en bordure de gravière. M. Cogne ne voit pas ce qui distingue visuellement un tas de matériaux graveleux d'un talus. Le Conseil d'Etat annonce que les matériaux graveleux ne feront plus que 3 mètres de haut – dont acte. Il était question, selon l'exploitant, d'une pente d'au maximum 1% sur le site pour permettre l'écoulement d'eau et éviter la formation de gouilles. Le Conseil d'Etat parle d'une pente d'1% au minimum de manière à favoriser les écoulements d'eau ; il confirme en effet que les matériaux de remblais sont généralement peu perméables car ils contiennent une forte proportion de matériaux fins (argile et limon). Cette pente artificielle d'au minimum 1% créera des petits dômes sur le site, pour faire en sorte que l'eau puisse s'évacuer dans les bandes graveleuses laissées en bordure de

gravières. En se référant au plan joint au rapport du Conseil d'Etat (p. 17), il apparaît que l'eau sera déversée dans des parties déjà exploitées et sur lesquelles il n'y a bien entendu plus de bande graveleuse pour permettre l'évacuation de l'eau. Concernant la pollution, le Conseil d'Etat confirme qu'il y aura un peu plus de NO<sub>2</sub>. Il justifie la diminution prévue par le fait qu'il n'y aura plus qu'un exploitant et donc moins de machines, sauf que l'exploitation sera réalisée sur la même durée ; les machines tourneront donc sur le même temps et le fait qu'il y en ait une de moins ne devrait pas être de nature à réduire les oxydes d'azote. Le Conseil d'Etat reconnaît que les normes sont dépassées à Cartigny, tout comme elles le sont à Lancy et Plan-les-Ouates (ce qui devrait rassurer !). En matière de particules fines, les normes sont aussi dépassées mais la situation n'est pas pire à Cartigny qu'ailleurs. Il est prévu d'épandre du chlorure de calcium ou de magnésium en période de longue sécheresse et Cartigny craignait que cet épandage de sel de route n'influe sur la qualité des résurgences. Le Conseil d'Etat assure qu'il vérifiera la qualité de ces résurgences en effectuant des tests à la sortie des sources, sauf qu'il sera alors trop tard pour constater les dégâts. Un bordereau de suivi est prévu pour les matériaux, qui sera accompagné d'un contrôle visuel et olfactif de la qualité des remblais (cf. rapport du Conseil d'Etat). Le Conseil d'Etat a assuré Cartigny que la situation vécue à la Petite-Grave ne pouvait plus se reproduire, la loi ayant changé dans l'intervalle. Les Autorités cantonales n'ayant pas été capables, pendant plus de 30 ans, de faire appliquer le droit sur ce site, il paraît peu vraisemblable qu'elles soient en mesure de faire respecter la nouvelle loi. Quant à la crainte que du gravier soit exploité sur place, le Conseil d'Etat précise qu'une autorisation est à cet effet requise et que Cartigny pourra s'y opposer. Au constat du peu de cas fait des oppositions précédentes, il y a de quoi s'inquiéter pour le futur. Tous ces éléments ont été amenés jeudi dernier devant la commission du Grand Conseil par la délégation communale, qui a eu le sentiment d'être écoutée. Reste savoir quelle suite sera donnée par les députés.

Les députés ont semblé être sensibles à la cause de la Commune, juge Mme Walthert, notamment du fait que Cartigny a déjà eu des gravières sur son sol (contrairement à d'autres régions du canton) et que celles-ci seraient très proches des habitations et de la réserve naturelle du Moulin-de-Vert.

M. Christen précise que le manque à gagner pour les agriculteurs, durant ces 10 ans d'exploitation des gravières, a aussi été évoqué.

M. Cogne confirme que le fait que la moitié des terrains concernés soit propriété d'agriculteurs exploitants et que l'autre moitié ne soit pas propriété d'agriculteurs mais exploitée par ceux-ci a été relevé. Les agriculteurs propriétaires y gagneront car ils pourront vendre du gravier alors que les agriculteurs exploitants de terres qui ne leur appartiennent pas y perdront de la matière agricole à travailler.

M. Pontinelli félicite la Mairie pour sa réactivité ; l'argumentation développée est claire et synthétisée. Les petites communes sont souvent défavorisées par le canton qui prend du temps pour asseoir ses positions alors que les communes doivent ensuite se dépêcher pour réagir, sans avoir du personnel technique à disposition. Cartigny a en l'occurrence dû s'adapter pour produire un rapport en quatre jours.

- M. George revient sur les votations municipales du printemps prochain et sur la possibilité du vote électronique. Certaines communes du canton ont accepté ce vote électronique mais Cartigny n'y a pas adhéré. M. George aimerait connaître les motifs de l'Exécutif.

Mme Zach précise que cette décision a été prise par souci de simplification et au constat que les communiers se déplacent pour voter.

M. George relève que les jeunes ne se déplacent pas forcément, alors que l'outil informatique n'a aucun secret pour eux. Le vote électronique pourrait constituer une opportunité de choix intéressante, pour autant que le coût ne soit pas exagéré. Les trois possibilités pourraient être offertes : local, correspondance ou vote électronique.

Mme Zach en prend bonne note – à envisager pour une autre fois, sachant que le coût induit d'une telle mesure (à charge des communes) est très peu élevé.

- Mme Bosshard Dériaz se fait l'écho d'une remarque de Mme Denise Fontaine par rapport à la circulation des pendulaires, dont certains empruntent le chemin des Trois-Fontaines pour arriver avant le bus à la route de Vallière.

M. Schornoz précise que ce même problème, évoqué aussi par une autre personne, a été discuté en commission. Un rapport sera produit pour janvier 2015.

- Mme Walthert rappelle qu'un dossier naturalisation doit être traité en fin de séance.

Fin de la séance à 22h45

La présidente :

La secrétaire :

Un-e conseiller-ère :

.....

.....

.....